

Tarif pour reprographie



circulaire

Aux membres de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Concerne : Tarif pour reprographie

Namur, le 21 mars 2018

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez certainement, le régime de reprographie^[1] a été modifié récemment. Auparavant, la rémunération des auteurs était composée de deux parties : une rémunération forfaitaire sur les machines et une rémunération proportionnelle, fonction du nombre de copies réalisées. La rémunération forfaitaire a été supprimée, tandis que le tarif de la copie a été revu à la hausse pour compenser la suppression de la rémunération forfaitaire. Le nouveau tarif, qui n'était à l'origine fixé que pour l'année 2017, a été prolongé pour une durée indéterminée.

Les Unions des Villes et Communes avaient conclu, avec REPROBEL, des conventions-cadres visant à fixer conventionnellement le nombre de copies effectuées par les agents des pouvoirs locaux. Il existe, à ce jour, trois convention-cadres, l'une pour les communes (hors enseignement et bibliothèques), une autre pour les CPAS et la dernière pour les zones de police.

Suite à la modification des dispositions relatives à la reprographie, les Unions des Villes et Communes et REPROBEL ont discuté à la fin de l'année 2017. Un nouveau tarif étant attendu dès 2018, les conventions-cadres n'ont pas été renégociées. Il a simplement été convenu de modifier, par avenant, les bases légales et réglementaires citées dans les conventions et d'introduire le nouveau tarif unitaire de copie. C'est cet avenant que REPROBEL vous a envoyé courant du mois de décembre 2017.

Les Unions des Villes et Communes et REPROBEL ont également convenu de renégocier les conventions-cadres au cours de l'année 2018.

Depuis que vous avez reçu l'avenant de REPROBEL, vous avez été nombreux à nous contacter pour nous faire part de votre mécontentement suite à l'augmentation conséquente de la facture. Par ailleurs, vous êtes nombreux également à nous avoir dit que la formule de calcul du nombre de copies d'œuvres protégées réalisées au sein de votre autorité (220 copies par an par agent administratif ETP) n'est pas en adéquation avec le nombre réel de copies d'œuvres protégées ni avec vos pratiques.

C'est pourquoi nous allons, au cours des négociations, tenter de revoir à la baisse chacun des postes de la formule (nombre de copies, agents pris en considération et tarif unitaire).

Afin de préparer au mieux les négociations à venir avec REPROBEL, nous allons avoir besoin de votre collaboration.

Nous vous invitons, si vous adhérez à son contenu, à compléter et à nous renvoyer le document repris en annexe. Il s'agit d'un courrier que nous remettrons, en votre nom, à REPROBEL lors des négociations que nous aurons avec eux et dans lequel vous dénoncez l'estimation exagérée du nombre de copies d'œuvres protégées et réclamez une formule en adéquation avec vos habitudes de copies.

Ensuite, nous souhaitons vous demander quelle serait, selon vous, la juste estimation du nombre de copies d'œuvres protégées réalisées au sein de votre administration. Combien de copies d'œuvres protégées vos agents font-ils par an ?

Enfin, si vous disposez de tout argument chiffré ou d'une autre nature nous permettant de démontrer à REPROBEL que la formule ne correspond pas du tout à votre réalité (enquête auprès de vos agents, statistiques ou autres), auriez-vous la gentillesse de nous les communiquer afin que nous les utilisions lors des négociations dans le but d'obtenir le meilleur tarif pour les pouvoirs locaux du pays ? Nous pensons notamment à une politique visant à réduire le nombre de copies au sein de l'administration ou à la conclusion d'un abonnement avec une société de consultation de journaux en ligne ou encore à la diminution du nombre de copieurs, de copies et de papier acheté au cours des dernières années.

Toutes ces informations peuvent nous être communiquées à l'adresse : isabelle.dugaillez@uvcw.be.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle DUGAILLIEZ

Alexandre MAITRE

Conseiller

Directeur de Département

Conseiller : Isabelle Dugaillez, tél. 081 24 06 81, e-mail : isabelle.dugaillez@uvcw.be

[1] Pour plus d'informations au sujet de la reprographie, nous vous renvoyons vers l'article publié dans le *Mouvement communal* de janvier 2018.